

Date de la convocation : 17 mars 2023

Le 23 mars 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné- Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 22 VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Jimmy JOUHANET, Hafid IABASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Marcel SAINT-AUBIN donne procuration à Uriell MARQUEZ, Adelaïde HAMITI donne procuration à Monique LAMOUREUX, Mohamed BOUROUIS donne procuration à Hafid IABASSEN, Christine DENIS donne procuration à Isabelle MOSER, Tina RAMAH donne procuration à Diénabou KOUYATE, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Ruffin KAPELA, Atika LHOUM donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Modeste MARQUES, Jeanne DOCTEUR, Mustafa HECIMOVIC

Secrétaire :

Isabelle MOSER

**Le présent procès-verbal est disponible sur le site internet de la Commune
(rubrique le Conseil Municipal)**

Isabelle MOSER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023 a été approuvé à la majorité (abstention de Manuela MELO, Atika LHOUM, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA).

ORDRE DU JOUR

- 1 Création de poste
- 2 Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier
- 3 Acquisition de la parcelle AB 196 située dans le bois des Feuillantines appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET
- 4 Séismes en Turquie et en Syrie - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France

1 Création de poste

Jacqueline HUCHIN expose ce qui suit :

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : Aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle mission au service prévention contrat de Ville.

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agent titulaire sur le poste créé.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des services,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle mission d'un poste de chargé de suivi prévention à temps complet au service Prévention de la Ville, au grade d'animateur ou d'adjoint d'animation (cadres d'emplois des animateurs, catégorie B ou des adjoints d'animation, catégorie C) pour assurer les missions suivantes : aider à cibler et à assurer le suivi des différents dispositifs et des dossiers d'accompagnement des jeunes et des familles, en lien avec les autres services de la ville et partenaires associatifs et institutionnels,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agent titulaire sur le poste créé.

En vertu des articles L.332-8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

2 Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor-Bordier

Miloud GOUAL expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, il est prévu la construction d'un groupe scolaire de 14 classes et d'un centre de loisirs sans hébergement à l'emplacement de l'actuel magasin B&M sis 109 boulevard Victor Bordier.

Le programme prévoit par ailleurs une bibliothèque centre documentaire, plusieurs ateliers, une cuisine et un jardin pédagogiques, 2 classes RASED, une salle de motricité, une salle polyvalente, deux salles de restauration et deux cours de récréation. La surface de plancher prévue est d'environ 3 370m² sur 2 à 3 niveaux, et 2 370m² d'espaces extérieurs.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé en conformité avec le Code de la Commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 8 100 000 € HT.

Le jury, composé de huit élus, trois architectes et un ingénieur, s'est réuni :

- Le 20 septembre 2022 et a retenu cinq candidats sur les quarante-neuf candidatures reçues,
- Le 9 mars 2023 et, après analyse approfondie des quatre projets reçus, a proposé de classer les candidats dans l'ordre suivant :

N° de classement des offres	Nom du candidat
1	ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES
2	ATELIER CASTRO DENISSOF ASSOCIES
3	VALERO GADAN ARCHITECTES ET ASSOCIES
4	GAETAN LE PENHUEL

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES est mandataire a été désigné lauréat par décision du Maire en date du 17 mars 2023.

Conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu sans publicité ni mise en concurrence, négocié entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de bases (Esquisse, études APS, études APD, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa des études d'exécution, direction de l'exécution des travaux, assistance aux opérations de réception) : taux de rémunération : 11,18 % - montant 905 580 € HT.
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission complémentaire de Coordination SSI : 12 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission Organisation, Pilotage et Coordination : 110 000 € HT.
Soit un forfait total de 1 027 580 € HT et 1 233 096 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, mandataire du groupement BADIA BERGER ARCHITECTES / PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT / ACOUSTIBEL / CABINET MATHIEU ET ASSOCIES pour un montant d'honoraires de 1 027 580 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché,
- D'attribuer une indemnité de 40 095 € HT à chacun des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu la Code la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2122-6 et R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération n° 22.067 du 12 juillet 2022 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu la délibération n° 22.068 du 12 juillet 2022 portant constitution du jury dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de création du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022.0395 en date du 13 septembre 2022 portant désignation des membres du jury de concours pour la construction du groupe scolaire situé boulevard Victor Bordier,

Vu la décision du Maire n° 22.117 du 4 octobre 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir,

Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 9 mars 2023,

Vu la décision du Maire n° 23.024 du 17 mars 2023 désignant ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES lauréat du concours,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat désigné du concours,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 14 classes et un centre de loisirs sans hébergement à l'équipe ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, mandataire du groupement BADIA BERGER ARCHITECTES / PINGAT AMENAGEMENT ET BATIMENT / ACOUSTIBEL / CABINET MATHIEU ET ASSOCIES pour un montant d'honoraires de 1 027 580 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de 40 095 € HT à chacun des quatre candidats précités, étant précisé que l'indemnité versée à ATELIER BADIA BERGER ARCHITECTES, lauréat du concours, sera considérée comme une avance sur ses honoraires dus au titre de son marché à venir.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal au gestionnaire BAT, fonction 213 0, nature 21312.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

3 Acquisition de la parcelle AB 196 située dans le bois des Feuillantines appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET

Hafid IABASSEN expose ce qui suit :

La ville s'est engagée depuis plusieurs années à multiplier ses espaces boisés afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, le bois des Feuillantines, situé entre la rue Fortuné Charlot et la rue de la Halte est classé en zone naturelle, à vocation de loisirs sur sa partie nord.

Ainsi, l'indivision MACAIRE / JOLLIVET, propriétaire de la parcelle AB196 parcelle dans ce bois, a été sollicitée par la Commune pour l'acquisition de son terrain.

Mme Nicole JOLLIVET, Mme Sylvie LANGLEMENT, Mme Laurence JOLLIVET, Mme Colette OETERS, Mme Claudine JOLLIVET, M. Michel JOLLIVET, M. Roland JOLLIVET, M. Philippe MACAIRE ont donné leur accord pour la vente de leur parcelle, d'une superficie d'environ 78 m², pour un montant de 780 €. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

La valeur d'une parcelle située en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme est de 8 € du mètre carré, mais en raison de la faible taille de la parcelle et du nombre d'indivisaires, la négociation a porté le prix à 10 €/m² soit 78 m² (superficie du terrain) * 10 = 780 € (valeur inférieure au seuil de consultation obligatoire du service des Domaines : 180 000 €).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches qui seraient nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-10,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016 et le 30/11/2017, révisé le 24/06/2021 et modifié le 29/09/2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acquérir la parcelle référencée AB 196 située dans le bois des Feuillantines rue des Cordes,

Considérant l'accord par courriers de l'indivision MACAIRE / JOLLIVET pour la vente de leur parcelle référencée AB 196 pour un pour un montant de 780 € (10 €/m²),

Considérant l'absence d'avis obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État du fait du montant inférieur au seuil de consultation,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 196 appartenant à l'indivision MACAIRE / JOLLIVET pour un montant de 780 € soit 10 € / m² (frais d'acquisitions à la charge de la Commune),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

PRÉCISE que l'acquisition sera inscrite au budget communal.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

4 Séismes en Turquie et en Syrie - Subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Monique LAMOUREUX expose ce qui suit :

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 40 000 morts et détruisant des milliers d'immeubles.

En réaction immédiate, l'Union Européenne a mobilisé, via le mécanisme de protection civile de l'Union, des équipes de recherche et de sauvetage en Turquie (plus de 1750 secours et chiens de recherche). La capacité d'intervention humanitaire européenne a permis d'apporter rapidement des secours aux populations touchées dans les deux pays : des fournitures d'urgence ont été acheminées sur place (tentes, chauffages, couvertures, eau, kits sanitaires et d'hygiène ou encore ustensiles de cuisine). Ces dispositifs d'aide viennent s'ajouter aux 22 millions d'euros d'aide humanitaire débloqués initialement par l'UE afin de couvrir les besoins urgents.

L'État Français a ainsi déployé plusieurs détachements de la sécurité civile chargés notamment de mettre en place un hôpital de campagne et des opérations de sauvetage. La France a aussi débloqué 12,5 millions d'euros pour venir en aide aux populations.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite participer modestement à ce soutien en allouant à la Fondation de France une subvention de 1000 euros.

Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a en effet lancé un appel à dons pour aider les populations sinistrées. Près de 8 millions d'euros ont déjà été collectés grâce à la générosité des donateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1000 euros le montant du don versé à la Fondation de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le travail réalisé par la Fondation de France en Turquie et en Syrie,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les populations turque et syrienne touchées par deux violents séismes le 6 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 1000 euros à la Fondation de France,

PRECISE que le montant de ce don sera inscrit au budget primitif 2023 (nature 6574).

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ces décisions sont publiées sur le site internet www.montigny95.fr.

La séance est levée à 19h13

Le procès-verbal est disponible sur le site internet www.montigny95.fr. Il est possible de consulter le registre des délibérations au service des affaires générales et transversales situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné-Charlot.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.